



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE
DU 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA.

Présents : M. Victor DA SILVA, Mme Dominique ROUSSEAU, M. CINOTTI Michel, M. Claude ANDREONE, M. Gilles CHEVALIER, Mme BONNAMY Anaïs, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, Mme Eveline CATUSSE, M. Gilles COURTIAL, M. Pierre MIREBEAU, Mme LEMONNIER Sandrine, Mme NEGRO Francine, M. DA CONCEICAO Mickaël, Mme Anne-Marie RAGEAU.

Absents excusés : M. Marc LAVIELLE, M. Abdelhalim BOUSLOUGUI, M. David POLIZZI.

CREATION DE LA COMMISSION PERMANENTE D'AIDES SOCIALES FACULTATIVES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-19 à R. 123-21,

VU la délibération 2026-03-007 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration (CA) du CCAS,

VU la délibération du CCAS du 12 mai 2026 portant installation des membres nommés du Conseil d'administration du CCAS,

VU la délibération du CCAS du 30 juin 2026 approuvant le règlement intérieur du CA du CCAS,

VU le règlement intérieur du CA du CCAS,

Considérant la volonté d'instruire les demandes d'aide sociale facultative avec réactivité, et de répondre de manière efficiente à l'urgence sociale,

Considérant qu'il convient en conséquence de formaliser la création de la commission permanente du CA du CCAS,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de ladite commission,

Vu la note de synthèse adressée aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la création de la commission permanente d'aides sociales facultatives, formation restreinte du Conseil d'Administration du CCAS, présidée par le président du conseil d'administration ou son représentant, conformément aux dispositions prévues dans le règlement intérieur du présent Conseil,

DIT que cette commission, composée de trois administrateurs élus du conseil municipal et trois administrateurs désignés par le maire, statue sur les demandes d'aides sociales facultatives dans le respect des critères fixés par le Conseil d'administration et dans la limite des crédits budgétaires,

DIT qu'un relevé anonymisé des délibérations de cette commission est établi et présenté à chaque commission plénière du conseil d'administration,

DESIGNE ses membres titulaires et suppléants comme suit :

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville sous huitaine.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Centre Communal d'Action Sociale

Titulaires	Suppléants
Le Président ou son représentant Mme ROUSSEAU M. CINOTTI Mme BOUTAULT-LABBE	Mme BONNAMY Mme NEGRO M. DA CONCEICAO
Mme RAGEAU M. LAVIELLE M. MIREBEAU	M. BOUSLOUGUI M. CHEVALIER M. ANDREONE

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme
A Villebon-sur-Yvette, le 30 juin 2026.

Le Président du C.C.A.S

Victor DA SILVA

*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville sous huitaine.
En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*